

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 MAI 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 2 mai 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Rapport quadriennal concernant la mise en œuvre de la politique régionale fédérale

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) salue la mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et soutient le Canton de Neuchâtel dans sa poursuite pour la période 2012-2015. Fort de cet appui, le Conseil d'Etat, dans son rapport quadriennal, informe le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale par le canton pendant la période 2008-2011, sur les programmes de mise en œuvre cantonal, intercantonaux et transfrontalier privilégiés pour 2012-2015 et sur les résultats de l'évaluation des contrats de région et d'agglomération. Le Conseil d'Etat soumet par ailleurs au Grand Conseil un projet de modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale et deux demandes de crédit d'investissement, dont un crédit d'un montant de 14 millions de francs destinés à l'octroi de prêts à des projets de politique régionale pour la période 2013-2015.

Les détails de ce rapport quadriennal seront présentés par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du DEC, lors d'une prochaine conférence de presse (une invitation vous sera adressée ultérieurement).

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

L'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) prévoit l'intégration dans la loi des gazoducs et les oléoducs. En effet, pour que les risques à proximité des installations susceptibles de subir des accidents majeurs n'augmentent pas, la coordination entre aménagement du territoire et prévention de ces accidents doit être améliorée. Dans notre pays où l'urbanisation s'intensifie, ces deux mesures renforcent la sécurité pour la population et pour l'environnement aux yeux du Conseil d'Etat, qui se dit favorable à l'élargissement de l'OPAM dans ce sens. Le deuxième point important de la révision spécifie que les cantons doivent veiller à ce que la prévention des accidents majeurs soit coordonnée avec les plans directeurs et les plans d'affectation. Le Conseil d'Etat y est également favorable, relevant qu'il est nécessaire de maintenir un degré de sécurité acceptable à proximité des installations à risques, et suggérant de replacer cette tâche dans le contexte élargi de la politique de développement territorial durable. Une coordination optimale entre l'aménagement du territoire et les autorités d'exécution de l'OPAM est en effet primordiale.

**Contact: Yves Lehman, chef du Service de l'énergie et de l'environnement,
tél. 032 889 67 30.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 3 mai 2012